



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION  
A L'OCCASION DU DEFILE DU NOUVEL AN CHINOIS  
LE SAMEDI 18 FEVRIER 2006**

JCB/CB  
APM 06/0103

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le Département animation, sise  
29 rue François Arago - 17200 ROYAN, en date du 03 janvier  
2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes  
et des biens à l'occasion du défilé du Nouvel An Chinois,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La circulation sera perturbée le samedi 18 février 2006 de  
15h30 à la fin de la manifestation sur l'itinéraire suivant :

DEPART : - Square J.F. Kennedy,  
- Rue Gambetta,  
16h00 : - Représentation Place Charles de Gaulle,  
- Place du 4<sup>ème</sup> Zouaves  
ARRIVEE : - Esplanade Kérimel de Kerveno (Patinoire).

ARTICLE 2 La circulation et la sécurité lors du défilé seront assurées  
par les services de Police.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de  
Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun  
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 février 2006

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 13 février 2006

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT